

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Said-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## **Délibération n° 04-01 du 26 septembre 2019**

### **INSERTION PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 RELATIVE AUX PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE ET AUX CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE D'INSERTION AU SEIN DES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI),

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

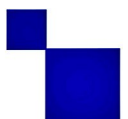
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE la convention annuelle d'objectif et de moyens (CAOM) entre le Département et l'État pour la mise en œuvre des parcours emploi compétence (PEC-CAE) et contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour l'année 2019 ;
- ATTRIBUE une participation financière maximale de 901 124,24 euros pour ce dispositif, au titre de l'année 2019 ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer l'annexe financière à la CAOM entre le Département et l'État, jointe en annexe ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les avenants et leurs annexes financières, dont modèles joints en annexe, aux conventions individuelles des 18 structures porteuses de chantier d'insertion précisées en annexe.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*